



Calcul des taxes de prélèvement et de rejet d'eau

Texte du projet

Projet de règlement grand-ducal portant sur la déclaration des éléments nécessaires au calcul des taxes de prélèvement et de rejet

Informations techniques :

No du projet :	08/2011
Date d'entrée :	26 janvier 2011
Remise de l'avis :	meilleurs délais
Ministère compétent :	Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région
Commission :	Commission Economique

..... Procédure consultative.....

Projet de règlement grand-ducal portant sur la déclaration des éléments nécessaires au calcul des taxes de prélèvement et de rejet

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;
Vu l'article 17 de loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau;
Les avis de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Commerce, de la Chambre des Métiers, de la Chambre des Salariés et de la Chambre des Fonctionnaires et Employés Publics ayant été demandés;
Notre Conseil d'Etat entendu;
Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région et de notre Ministre des Finances et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons :

Article 1^{er}

Les personnes physiques et morales, de droit privé ou public, susceptibles d'être assujetties à la taxe de prélèvement d'eau ou à la taxe de rejet des eaux usées sont tenues d'utiliser pour leur déclaration les formulaires annexés au présent règlement.

Les formulaires dûment remplis sont à envoyer à l'Administration de la gestion de l'eau en charge de la vérification des déclarations.

Article 2

Font partie intégrante du présent règlement les annexes suivantes :

- Annexe I : Déclaration de la taxe de prélèvement d'eau ;
- Annexe II : Déclaration de la taxe de rejet des eaux usées à destination des établissements en décharge directe (modèle A) ;
- Annexe III : Déclaration concernant la taxe de rejet des eaux usées à destination des communes et syndicats de communes (modèle B).

Article 3

Notre Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région et notre Ministre des Finances sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Exposé des motifs

Les articles 12 à 17 de la loi du 19 décembre 2008 introduisent une nouvelle tarification de l'eau qui est basée sur les principes de l'utilisateur-payeur et du pollueur-payeur. Par l'introduction de deux taxes étatiques, la taxe de prélèvement d'eau et la taxe de rejet des eaux usées, le nouveau prix de l'eau tient également compte des coûts pour l'environnement et les ressources, tel que demandé par l'article 9 de la directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Les taxes susmentionnées alimentent le Fonds pour la Gestion de l'Eau et permettent dès lors le cofinancement de mesures dans le domaine de la gestion et de la protection de l'eau.

Le présent règlement grand-ducal permet aux personnes physiques et morales assujetties aux taxes précitées d'établir leurs déclarations nécessaires pour l'établissement et le recouvrement des taxes conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 19 décembre 2008 précitée. Ces personnes, en nombre limité, sont celles qui procèdent à un prélèvement d'eau au sens de l'article 15 ou à un rejet d'eaux usées au sens de l'article 16. La grande majorité des consommateurs d'eau ne sont pas, directement et par eux-mêmes, assujettis à ces taxes. Par contre, les distributeurs d'eau potable et les exploitants de stations d'épuration répercutent les taxes sur ces consommateurs, en tant qu'élément du coût de la fourniture des services d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement des eaux usées.

L'obligation de déclaration pour prélèvement d'eau existe essentiellement à la charge des syndicats d'eau, des communes pour autant qu'elles procèdent à un prélèvement d'eau, des personnes qui procèdent à des prélèvements d'eau aux fins de sa commercialisation autrement que par le réseau de distribution publique, et de toutes autres personnes qui procèdent à des prélèvements d'eau pour leurs besoins personnels ou ceux de leur activité. Par contre, toutes les personnes, et c'est là la majorité des personnes physiques, dont la consommation d'eau se limite à celle qu'ils prélèvent sur le réseau de distribution publique ne sont pas soumis à l'obligation de déclaration.

L'obligation de déclaration pour rejet d'eaux usées concerne un nombre plus limité de personnes encore: les exploitants de stations d'épuration et les exploitants d'établissements (industriels?) qui procèdent à des rejets directs dans le milieu aquatique.

Commentaire des articles

Ad. Article 1^{er}

Conformément à l'article 17, paragraphe 1 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, les personnes physiques ou morales, de droit privé ou public, susceptibles d'être assujetties à la taxe de prélèvement d'eau ou à la taxe de rejet des eaux usées déclarent à l'Administration de la gestion de l'eau les éléments nécessaires au calcul des taxes avant le 1^{er} avril de l'année qui suit l'année au titre de laquelle la taxe est due.

Le présent projet de par règlement grand-ducal fixe la formule suivant laquelle la déclaration est établie.

Les formulaires dûment remplis sont à envoyer à l'Administration de la gestion de l'eau qui est chargée de la vérification des déclarations, conformément à l'article 17, paragraphe 2 de la loi précitée.

Ad. Article 2

Cet article dispose que les formulaires annexés au règlement grand-ducal font partie intégrante de celui-ci.

Le projet de règlement grand-ducal prévoit les formulaires suivants :

- une déclaration concernant la taxe de prélèvement d'eau ;
- une déclaration concernant la taxe de rejet des eaux usées à destination des établissements en décharge directe (modèle A) ;
- une déclaration concernant la taxe de rejet des eaux usées à destination des communes et syndicats de communes (modèle B).

Les formulaires contiennent les informations nécessaires à l'Administration de la gestion de l'eau pour effectuer la vérification des déclarations reçues.

Ad. Article 3

Sans commentaire particulier.



Déclaration concernant la taxe de prélèvement d'eau pour l'année _____

Ce formulaire est destiné aux personnes assujetties à la taxe de prélèvement d'eau ou à la
taxe de rejet des eaux usées. Cette déclaration est à remettre remplie et signée à
l'Administration de la gestion de l'eau avant le 1er avril de l'année au titre de laquelle la taxe est due.

Déclarant:	
Nom respectivement, dénomination sociale:	
Rue, Numéro:	
Code Postal:	
Lieu:	
Pays:	

Personne pouvant fournir des renseignements supplémentaires:	
Nom, Prénom:	
Fonction:	
Courriel:	
Téléphone:	

Signataire autorisé:	
Nom, Prénom:	
Courriel:	
Téléphone:	
J'affirme que la présente déclaration est sincère et complète.	
Fait à:	Date:
Signature:	

Information générales:	
Nature de l'ouvrage:	1)
Réf. Autorisation ouvrage:	2)
Titulaire ouvrage:	
ID-National de l'ouvrage:	3)

Prélèvements:	
<input type="checkbox"/> L'ouvrage est équipé d'un dispositif de comptage 4)	
N° compteur:	5)
Date lecture:	6)
Relevé du compteur:	7)
Si l'ouvrage n'est pas équipé d'un dispositif de comptage, indiquez la manière à partir de laquelle le volume de prélèvement a été estimé:	
Quantité prélevée en 2010 [m³]:	8)

Génération de rejets dans eau de surface:	
<input type="checkbox"/> La totalité des eaux prélevées est rejetée: 9)	
Rejets [%]:	10)
Distance entre le lieu de prélèvement et déversement [m]:	11)
Indiquez la manière à partir de laquelle le pourcentage a été estimé: 12)	
Rejets [%]:	
Distance entre le lieu de prélèvement et déversement [m]:	
Indiquez la manière à partir de laquelle le pourcentage a été estimé:	
Rejets [%]:	
Distance entre le lieu de prélèvement et déversement [m]:	
Indiquez la manière à partir de laquelle le pourcentage a été estimé:	
Rejets [%]:	
Distance entre le lieu de prélèvement et déversement [m]:	
Indiquez la manière à partir de laquelle le pourcentage a été estimé:	

Usage de l'eau prélevée / cause du prélèvement:

Utilisation:	Quantité [%]:
Approvisionnement public:	13)
Foyers privés:	14)
Agriculture, foresterie:	15)
<i>dont irrigation:</i>	16)
Pisciculture:	17)
Industrie manufacturière:	18)
<i>dont transformation d'aliments:</i>	19)
<i>dont métaux de base:</i>	20)
<i>dont matériel de transport:</i>	21)
<i>dont textiles:</i>	22)
<i>dont papier et produits de papier:</i>	23)
<i>dont produits chimiques:</i>	24)
<i>dont refroidissement:</i>	25)
<i>autres:</i>	26)
Construction:	27)
Mines et carrières:	28)
Production et distribution d'électricité:	29)
<i>dont hydroélectricité:</i>	30)
<i>dont refroidissement:</i>	31)
Services:	32)
Pompages:	33)
Prélèvement par des services de secours:	34)
Prélèvement dans le cadre de mesures d'urgence:	35)
Prélèvement d'un captage dans une source thermale:	36)

Annexe: Explications

Rubrique: Informations générales

1)	Nature de l'ouvrage:	La catégorisation de l'ouvrage considéré. Indiquez s'il s'agit soit: - d'une source - d'un forage - d'un puits.
2)	Réf. Autorisation ouvrage:	Référence attribuée avec l'arrêté concernant l'ouvrage en question. La référence d'autorisation est du format: EAU/AUT/XX/XXXX
3)	ID-National de l'ouvrage:	L'ID-National est une référence qui se compose de la façon suivante: AAA-XXX-YY où "A" représente une lettre tandis que "X" et "Y" représentent des chiffres.

Rubrique: Prélèvements

4)	L'ouvrage est équipé d'un dispositif de comptage	Cochez la case si l'ouvrage est équipé d'un compteur.
5)	N° compteur:	Le numéro de série du compteur qui jauge la quantité d'eau prélevée.
6)	Date lecture:	La date à laquelle la relevé du compteur est fait.
7)	Relevé du compteur:	Le consommation lors du relevé.
8)	Quantité prélevée en 2010 [m³]:	La quantité d'eau prélevée de cet ouvrage depuis le dernier relevé (à indiquer en mètre cubes).

Rubrique: Génération de rejets dans eau de surface

9)	La totalité des eaux prélevées est rejetée:	Si non, veuillez préciser quel pourcentage de l'eau prélevée est rejeté à quelle distance du lieu de prélèvement.
10)	Rejets [%]:	Quote-part de l'eau prélevée rejetée dans une eau de surface sans altération.
11)	Distance entre le lieu de prélèvement et déversement [m]:	La distance entre le lieu de prélèvement et le lieu de rejet indiqué sous ¹⁰⁾ .
12)	Indiquez la manière à partir de laquelle le pourcentage à été estimé:	Expliquez la méthode, avec laquelle vous avez estimé la distance entre le lieu de prélèvement et le lieu de rejet pour le pourcentage de l'eau prélevée indiqué ci-dessus.

Rubrique: Usage de l'eau prélevée / cause du prélèvement:

13)	Approvisionnement public:	La partie de l'eau prélevée qui: - alimente le réseau de distribution publique.
-----	----------------------------------	--

14)	Foyers privés:	La partie de l'eau prélevée qui est utilisée: - au sein d'un foyer privé - pour un usage propre.
15)	Agriculture, foresterie:	La partie de l'eau prélevée qui est utilisée à des fins: - d'agriculture - de foresterie - etc.
16)	dont irrigation:	La partie de la quantité indiquée ci-dessus qui est utilisée à des fins: - d'irrigation.
17)	Pisciculture:	La partie de l'eau prélevée qui est utilisée à des fins: - de pisciculture.
18)	Industrie manufacturière:	La partie de l'eau prélevée qui est utilisée à des fins: - de production et d'usinage.
19)	dont transformation d'aliments:	La partie de la quantité indiquée ci-dessus qui est utilisée à des fins de fabrication de: - denrées alimentaires - boissons - produits à base de tabac.
20)	dont métaux de base:	La partie de la quantité indiquée ci-dessus qui est utilisée: - en métallurgie - lors de la fabrication de produits métalliques à l'exception des machines et des équipements.
21)	dont matériel de transport:	La partie de la quantité indiquée ci-dessus qui est utilisée lors de la fabrication de: - matériels de transport.
22)	dont textiles:	La partie de la quantité indiquée ci-dessus qui est utilisée: - à des fins de fabrication de textiles - dans l'industrie de l'habillement - industrie du cuir - industrie de la chaussure.
23)	dont papier et produits de papier:	La partie de la quantité indiquée ci-dessus qui est utilisée: - dans l'industrie du papier - en imprimerie.
24)	dont produits chimiques:	La partie de la quantité indiquée ci-dessus qui est utilisée à des fins de production de: - produits chimiques.
25)	dont refroidissement:	La partie de la quantité indiquée ci-dessus qui est utilisée à des fins de: - refroidissement.
26)	autres:	La partie de la quantité indiquée ci-dessus qui est utilisée à des fins autres que ceux mentionnés ci-dessus.
27)	Construction:	La partie de l'eau prélevée qui est utilisée à des fins de: - construction de tout genre.

28)	Mines et carrières:	La partie de l'eau prélevée dans le cadre de: - l'exploration des ressources minières et géologiques - exploitation des ressources minières et géologiques.
29)	Production et distribution d'électricité:	La partie de l'eau prélevée destinée à: - la production d'électricité - la distribution d'électricité.
30)	dont hydroélectricité:	La partie de la quantité indiquée ci-dessus qui est utilisée lors de la production: - d'hydroélectricité.
31)	dont refroidissement:	La partie de la quantité indiquée ci-dessus qui est utilisée à des fins de: - refroidissement.
32)	Services:	La partie de l'eau prélevée qui est utilisée dans: - le commerce (gros et de détail) - les transports - les hôtels et restaurants - l'information et la communication - des activités financières et d'assurance - des activités immobilières - des activités spécialisées, scientifiques et techniques et services administratifs et de soutien - les administration publique, défense, enseignement, santé humaine et action sociale
33)	Pompages:	La partie de l'eau prélevée durant: - des pompages effectués par des organismes d'assainissement dans le cadre de leur mission de démergement à l'exception du volume d'eau qui est vendu ou distribué - des pompages d'essai d'une durée n'excédant pas deux mois - des pompages temporaires réalisés à l'occasion de travaux de génie civil publics ou privés.
34)	Prélèvement par des services de secours:	La partie de l'eau prélevée par: - des services de secours.
35)	Prélèvement dans le cadre de mesures d'urgence:	La partie de l'eau prélevée dans: - le cadre de mesures d'urgences ordonnées par l'autorité publique.
36)	Prélèvement d'un captage dans une source thermale:	Le captage se trouve dans une source thermale et dans la mesure où l'eau n'est pas commercialisée comme eau minérale.



Déclaration concernant la taxe de rejet des eaux usées pour l'année _____

Les établissements en décharge directe (Direkteinleiter)

Ce formulaire est destiné aux personnes assujetties à la taxe de prélèvement d'eau ou à la
taxe de rejet des eaux usées. Cette déclaration est à remettre remplie et signée à
l'Administration de la gestion de l'eau avant le 1er avril de l'année au titre de laquelle la taxe est due.

Indications relatives à l'auteur du rejet:	
Nom, raison sociale ou dénomination sociale de l'auteur du rejet:	
Nom de l'établissement:	
Adresse de l'établissement:	
Commune du lieu de l'établissement:	
Pays:	Luxembourg

Personne pouvant fournir des renseignements supplémentaires:	
Nom, Prénom:	
Fonction:	
Courriel:	
Téléphone:	

Signataire autorisé:	
Nom, Prénom:	
Courriel:	
Téléphone:	
J'affirme que la présente déclaration est sincère et complète.	
Fait à:	
Date:	
Signature:	

Indications relatives à la charge rejetée:		
Charge autorisée:		
demande chimique en oxygène (kg)		x 0,5
azote (kg)		x 1
phosphore (kg)		x 7
matières en suspension (kg)		x 0,3
	Σ	unités de charge polluante
		EUR

En cas de questions, veuillez vous adresser à l'Administration de la gestion de l'eau, tel: 260286-27



Déclaration concernant la taxe de rejet des eaux usées pour l'année ____

Communes et syndicats de communes

Ce formulaire est destiné aux personnes assujetties à la taxe de prélèvement d'eau ou à la
taxe de rejet des eaux usées. Cette déclaration est à remettre remplie et signée à
l'Administration de la gestion de l'eau avant le 1er avril de l'année au titre de laquelle la taxe est due

Indications relatives à l'auteur du rejet:	
Nom et adresse de la station d'épuration (code national):	

Personne pouvant fournir des renseignements supplémentaires:	
Nom, Prénom:	
Fonction:	
Courriel:	
Téléphone:	

Signataire autorisé:	
Nom, Prénom:	
Courriel:	
Téléphone:	
J'affirme que la présente déclaration est sincère et complète.	
Fait à:	
Date:	
Signature:	

Indications relatives au volume d'eau prélevé dans le réseau de distribution publique:

Charge autorisée:

Volume (m³) x 0,15 EUR/m³

Σ

EUR

bonification pour communes (art. 16, § 5) 10%

20%

En cas de questions, veuillez vous adresser à l'Administration de la gestion de l'eau, tel: 260286-27